

La Tribune

LE MAGAZINE DU CIPB

N°06 ■ JUIN 2018

RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS AU BÉNIN

Quels atouts pour le secteur privé ?

LA FLAGRANCE FISCALE AU BÉNIN

Une procédure qui fait grincer des dents

ENTRETIEN AVEC ABABACAR DIAW, DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLIANZ BENIN

« Le Groupe Allianz s'est forgé la réputation d'être la compagnie qui respecte ses engagements. »

Allianz, une compagnie qui assure... de A à Z !



03	ÉDITO "Le SIGTAS pour lutter contre la fraude fiscale en vue d'asseoir une fiscalité de développement"
04	FOCUS Allianz, une compagnie qui assure... de A à Z !
10	INVESTIR AU BÉNIN Réforme des marchés publics au Bénin : Quels atouts pour le secteur privé ?
12	FISCALITÉ La flagrance fiscale au Bénin : Une procédure qui fait grincer des dents
14	Les activités du CIPB de Janvier à Mai 2018



la Tribune

LE MAGAZINE DU CIPB

REDACTEUR EN CHEF
Aubert APLOGAN

REDACTEURS
MARTINE AÏVO,
ABDEL AZIZ BETE,
ARNAUD AWADE OBOSSOU,
SERGE PRINCE AGBODJAN,
BENOÎT DANDJINOÛ,

DIRECTEUR DE PUBLICATION
ROLAND RIBOUX

COORDINATION DE PROJET
NTOLO BEKOA AÏVO MARTINE

GRAPHISME & MONTAGE
INCOGNITO

La Tribune est un magazine édité par le CIPB
Immeuble Kouglénou
85, Avenue Steinmetz
03 BP 4304 Cotonou – BENIN
Tel +229 21 31 47 67
www.cipb.bj

“Le SIGTAS pour lutter contre la fraude fiscale en vue d’asseoir une fiscalité de développement”

L’un des défis du Président Patrice TALON depuis son investiture est de redynamiser la vie économique du Bénin et de mobiliser des ressources intérieures et extérieures pour la réalisation de grands projets nécessaires au développement économique du Bénin. Cela devrait passer, non seulement par l’adoption de mesures favorables à l’investissement, mais aussi par des actions spécifiques pour améliorer l’environnement des affaires.

Ainsi, dans le cadre des mesures idoines à prendre en faveur de l’investissement, la loi N° 2016-24 portant cadre juridique du Partenariat Public-Privé en République du Bénin a été prise pour faciliter l’investissement du Secteur Privé dans les travaux majeurs de transformation et de modernisation de notre pays. En outre, à travers la loi 2017-04 portant Code des marchés publics, tout le système des marchés publics a été réformé.

Dans le registre des actions spécifiques, le SIGTAS a été lancé le 15 mars 2018 par le Ministre de l’Economie et des Finances. Le SIGTAS est un nouveau système d’information de la Direction Générale des Impôts qui permet, entre autres, la transparence des opérations de traitement de l’impôt, l’élargissement de l’assiette de l’impôt, la maîtrise et l’autonomisation des opérations d’assiette et du recouvrement des impôts. De manière générale, cet outil permettra à l’administration fiscale de communiquer avec l’extérieur et de lutter contre la fraude fiscale, en vue d’asseoir une fiscalité de développement.



ROLAND RIBOUX, Président du CIPB

Ce nouveau numéro de La Tribune abordera les questions de la réforme des marchés publics au Bénin et de la flagrance fiscale. Un zoom est également fait sur la compagnie d’Assurance ALLIANZ BENIN. ■

Bonne lecture



ALLIANZ, UNE COMPAGNIE QUI ASSURE... de A à Z !

Portrait de M. Ababacar DIAW, Directeur Général d'ALLIANZ BENIN



Directeur Général d'Allianz Benin Assurances M. Ababacar Diaw est un homme au parcours professionnel riche en expériences. Homme de défis, il a été guidé dans ses choix personnels et professionnels, par les valeurs et idéaux de l'école professionnelle.

Mais c'est d'abord au Prytanée Militaire de Saint-Louis, un creuset d'excellence panafricain, où il fait ses humanités. Le baccalauréat en poche, il rejoint le très réputé Sup de Co Dakar, un institut d'enseignement supérieur, spécialisé dans les métiers du commerce et du management. L'économie et la finance, c'est son dada. Une fois obtenu son diplôme, spécialité Finance, Audit et

Contrôle de Gestion, il intègre alors le prestigieux cabinet d'audit BDO, où il a la chance de côtoyer des responsables vraiment soucieux du développement personnel de leurs collaborateurs.

Au bout de 7 ans d'activité professionnelle intense en Cabinet d'Audit, et rempli d'expériences qui lui offraient de très belles perspectives dans ce métier d'Audit, il a pourtant pris la difficile décision d'aller en entreprise, afin de relever un nouveau challenge et de trouver un équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie de famille.

Dans ses fonctions de responsable de missions au cabinet d'audit BDO, il a eu l'occasion de piloter de grandes missions pour le compte de Compagnies d'Assurance au Sénégal. Fort de cette expérience enrichissante, c'est donc tout naturellement qu'il va migrer vers le secteur de l'Assurance.

Pendant trois ans, il fourbit ses armes dans le groupe NSIA, au Sénégal, en tant que Responsable du Contrôle de Gestion et Qualité. Une situation plutôt confortable pour un jeune cadre africain. Mais un nouveau défi se présente à lui. C'est ainsi qu'il rejoint le Groupe Allianz au Sénégal, groupe au sein duquel il va gravir tous les échelons.

Tout d'abord Responsable de la cellule Contrôle de Gestion, Contrôle Interne et Secrétariat Juridique, avant d'être promu Directeur Administratif et Financier des filiales du groupe au Sénégal. Il faut aussi noter qu'à cette époque, il a beaucoup œuvré au développement du Groupe Allianz, en sa qualité de Responsable d'Audit des filiales africaines. Lors des tournées effectuées dans ce cadre, il a personnellement eu à piloter l'audit de la filiale du Bénin. Un véritable signe du destin...



Le GROUPE Allianz : leader dans le monde, leader en Afrique

Une ambition, une vision : occuper tout le marché africain

Le Groupe Allianz, c'est 125 ans d'histoire et une volonté affirmée de couvrir tout le continent africain. C'est un groupe allemand créé à Munich depuis 1890. Leader mondial des assurances, Allianz est présent dans plus de 70 pays à travers le monde avec plus de 140 000 employés. Depuis quelques temps, il y a une volonté forte au niveau du Groupe de s'investir davantage dans le continent africain. La compagnie est, d'ailleurs, déjà installée dans 12 pays africains (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Madagascar, Mali, République du Congo, Sénégal et Togo). Au Bénin, elle y est depuis 18 ans. Aussi, travaille-t-elle à occuper le terrain, non seulement par le biais d'une communication plus efficiente, mais aussi à travers l'inauguration le 7 mars 2018 de sa première agence, sise au Stade de l'Amitié, à Kouhounou. Allianz Bénin ne compte

pas pour autant s'arrêter en si bon chemin : le projet est d'installer plusieurs autres agences à travers le territoire béninois.

Une expertise technique, des règles de conformité et de déontologie pour répondre au marché concurrentiel

La première signature d'Allianz pour faire face au marché concurrentiel des Assurances est son expertise technique. En effet, le marché du Bénin dans le domaine des Assurances **IARDT (Incendie, Accident, Risque Divers, Transport)** est assez réduit. Il comprend 8 compagnies d'assurance non vie pour un marché qui fait moins de 40 milliards et dont on sait qu'il est très concurrentiel.

Si la compagnie n'a pas encore de filiale vie au Bénin, elle est bien présente dans l'IARDT. M. Ababacar DIAW explique : « Notre premier atout face à ce marché concurrentiel est l'expertise d'un groupe, vieux de plus de 125 ans ; expertise d'un leader

mondial qui a fait ses preuves dans tous les continents, expertise dans la connaissance et la qualification des risques. Quand on est assuré à Allianz, on sait qu'on est bien assuré. C'est une obligation pour nous de bien conseiller nos clients, de les assurer le mieux possible ».

En effet, le Groupe Allianz s'est forgé la réputation d'être la compagnie qui respecte ses engagements. A travers le monde entier, les dirigeants et les employés d'Allianz ont construit, au fil des années, une compagnie soucieuse de son image, pour mieux accompagner ses clients. Cette vision proactive a pu être concrétisée grâce à la mise en œuvre de règles de conformité et de déontologie. Le Directeur Général l'exprime en ces termes : « Quand on additionne 125 ans d'âge et leader mondial, cela donne la certitude d'une certaine qualité avec des process clairs, bien définis et solides. C'est dans ce cadre que toutes les filiales du Groupe Allianz ont des normes et des règles



de déontologie assez claires, qui commencent par le respect des lois et règlements du pays hôte, par la lutte anticorruption, anti blanchiment, et qui se poursuivent dans le domaine de la déontologie commerciale ».

Si un grand groupe d'une telle notoriété souhaite investir au Bénin, c'est moins pour le chiffre d'affaires que pour sa volonté d'accompagner ses clients partout dans le monde. Ce qui est mis en avant, c'est l'image de marque de la compagnie. Dans n'importe quel pays, que ce soit le Bénin ou la Côte d'Ivoire - pour ne citer que ceux-là - aucune action posée par les dirigeants ou les employés de la compagnie ne doit ternir cette image.

A titre d'exemple, Allianz est l'une des rares compagnies à communiquer une adresse « Réclamations ». Celle-ci permet aux clients assurés éventuellement mécontents de ses services de pouvoir le faire savoir et d'obtenir des réponses. Dans le même ordre d'idée, la compagnie dispose de règles précises, en termes de règlements de sinistres avec des reporting suivis au jour le jour. Ce

dispositif réglementaire impose une diligence dès lors que le dossier est garanti. Ainsi, le délai de traitement en cas de survenance d'un sinistre est fixé à 5 jours, dès lors qu'il est garanti, les pièces complètes et les parties d'accord sur l'indemnité.

En cas d'omission - compte tenu du facteur humain - le client n'est toutefois pas démuni : il a encore la possibilité, avec l'adresse « RECLAMATION », d'exprimer son mécontentement et de transmettre sa réclamation. M. Ababacar DIAW est bien conscient qu'« on achète une assurance pour être couvert. Ce qu'attend un client en s'assurant, c'est que son assureur soit présent le jour où il sera confronté à un sinistre ».

En somme, l'expertise technique, l'histoire, la réputation, le respect des règles de conformité, de déontologie d'Allianz Bénin Assurances rassurent et constituent des atouts face à une clientèle exigeante et qui souhaite être bien assurée. Sur un autre aspect, le Directeur Général fait le diagnostic selon lequel les principales difficultés d'Allianz proviennent, paradoxalement, de ses principales

forces.

Une concurrence tarifaire et une morosité économique néfaste pour les activités

La première difficulté d'Allianz Bénin Assurances réside dans la sous tarification, notamment en **RC Automobile** (assurances obligatoires). En effet, l'objectif prioritaire de Allianz Bénin Assurances est de fournir un service de qualité, par conséquent de bien assurer sa clientèle. Cependant une bonne assurance a un coût. Si le client est plus intéressé par le tarif de l'assurance que par le besoin d'être bien couvert, cela devient problématique. Dans le contexte d'une situation économique difficile comme c'est le cas dans la plupart de nos pays, les personnes qui ont une obligation à s'assurer cherchent souvent le tarif le moins cher au détriment de la garantie.

Pour mieux expliquer cette problématique, M. Ababacar DIAW prend l'exemple de **l'Assurance Responsabilité Civile Automobile** qui est une assurance obligatoire. Aujourd'hui, cette assurance



obligatoire constitue à peu près 32% du marché de l'assurance au Bénin. Il est surpris en discutant avec ses équipes d'être informé que les clients disent qu'Allianz est plus cher que d'autres. C'est paradoxal d'autant plus que les grilles tarifaires sont définies par un arrêté ministériel. « *Comment peut-on donc trouver moins cher quand le tarif minimum est fixé et identique pour tout le monde ? La RC est une garantie pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis des tiers, des biens des tiers ? C'est d'ailleurs pourquoi l'Etat en fait une obligation et définit les tarifs. C'est étonnant de voir qu'il y a moins cher. De notre côté, nos règles nous obligent au respect de ce tarif.* »

Une autre difficulté trouve son origine sur les situations socio-économiques difficiles de nos pays. Cette situation fait passer l'Assurance au second plan.

Même pour ceux qui ont des moyens, on se rend compte qu'aujourd'hui on peut être amené à construire des maisons de très haut standing sans les assurer, ou investir dans l'achat d'un véhicule et se limiter à s'assurer qu'en responsabilité civile.

Pour Ababacar DIAW, « *il faut plus de communication, plus de sensibilisation afin que l'assurance soit mieux ancrée en Afrique en général, et au Bénin en particulier. L'Etat et les acteurs du secteur privé ont leur rôle à jouer.* »

L'Etat et le CIPB identifiés comme acteurs capables de lever ces contraintes et d'améliorer la performance économique du Bénin

L'Etat a pris les premières mesures pour assainir le marché des Assurances en définissant les tarifs pour la RC Automobile et en mettant en place une Direction des Assurances qui fait des contrôles. Mais tant qu'on aura des retours d'éventuelles sous-tarifations, on se préoccupera toujours de ce que l'Etat peut encore faire.

Ce qui est constant, c'est que cette situation ne profite ni à l'Etat, ni aux Compagnies d'Assurance, encore moins aux assurés. Au final, tout le monde se retrouve perdant.

M. Ababacar DIAW propose que les différentes parties se prononcent clairement sur le sujet, pour pouvoir en tirer les meilleures solutions. En tout cas, les sanctions suite aux contrôles ne sauraient, à elles seules, être une panacée. Une analyse de la justesse des primes proposées doit impérativement être faite. Pour M. Diaw, en prenant l'exemple de la RC Automobile, si l'on pratique des tarifs en deçà de la normale et ne respectant pas les règlements définis par le pays, personne n'est gagnant. « *L'Etat n'en profite pas parce que le non-respect du tarif fait baisser le chiffre d'affaires des Compagnies d'Assurance ainsi*

que leur résultat et, par voie de conséquence, les impôts. Le marché perd, à coup sûr. Car face à la guerre tarifaire, non seulement la capacité à faire face à l'indemnisation est beaucoup plus difficile, mais aussi le chiffre du marché lui-même baisse ou stagne. C'est le cas depuis trois ans. »

Cette inertie du secteur a une explication toute simple : si la croissance de l'économie est positive, la guerre tarifaire impacte négativement le marché. Aujourd'hui au sein de la CIMA, le Bénin est le huitième marché des Assurances. Et pourtant sa position était plus reluisante par le passé. Cela interpelle forcément, et devrait susciter un questionnement.

De même, « *Le client lui-même ne gagne pas. Certes, il économisera 2 000 FCFA ou plus sur le prix de l'assurance à la souscription (achat), mais cela aura des impacts négatifs lors de son indemnisation en cas de sinistres. Le tarif est défini pour*

pouvoir indemniser correctement le client en cas de sinistre. Si les tarifs ne sont pas respectés, cela concourt à ternir l'image des assureurs, qui ne pourront malheureusement pas indemniser correctement leurs clients. »

Le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin (CIPB) peut apporter sa pierre à l'édifice. L'Association a, entre autres objectifs, l'ambition de participer à l'amélioration du cadre économique du pays. Dans la mesure où il existe plusieurs Compagnies d'Assurances au sein du CIPB, l'Association pourrait, dans un premier temps, essayer de porter cette idée. Le

Directeur Général est d'avis que le CIPB a une voix qui porte mieux que les compagnies ou les sociétés prises individuellement. Avec l'Etat et les différents participants au CIPB, une solution

viable et pérenne pourrait être trouvée. Dans cette optique, le CIPB devrait assumer ce rôle fédérateur, en portant cette idée en haut lieu et en mettant sur la table des pouvoirs publics des propositions pertinentes, pour le développement du secteur des Assurances.

Outre cette question tarifaire, il serait également nécessaire d'échanger et de réfléchir d'une part, sur les autres potentialités que pourraient exploiter le marché des Assurances pour doper l'économie du pays, et d'autre part sur l'incontournable mise à jour de la réglementation.

Le parc des Motos : un enjeu social, une potentialité pour doper l'économie du Bénin !

Le marché des Assurances de façon générale n'évolue pas depuis ces trois dernières années alors que le Bénin regorge de potentialités inexploitées. Chaque pays devrait s'appuyer sur ses forces et ses ressources. Au

Allianz apporte à sa manière son soutien aux populations, en mettant en œuvre des actions sociales à travers le monde, et principalement au Bénin.



Bénin, on a le parc des motos qui est une ressource immense pour l'économie. Pourtant, il se retrouve malheureusement, exclu- en tout cas pour le moment - du marché de l'Assurance, du fait que très peu de motos sont assurées.

M. Ababacar DIAW pense que l'Etat pourrait aussi se charger de ce dossier en collaboration avec l'Association des Sociétés d'Assurance et les différentes parties prenantes des utilisateurs de motos, pour sensibiliser ne serait-ce que sur des garanties obligatoires comme la Responsabilité Civile. « Cela permettrait d'éviter certaines tragédies que nous vivons. Un accident de moto peut occasionner des dommages matériels mais aussi corporels importants. Ces accidents engendrent souvent la perte de la moto, la destruction du bien d'autrui mais aussi le plus souvent des frais supplémentaires en termes d'hospitalisation et de soins médicaux à supporter. Une simple assurance obligatoire avec des tarifs aujourd'hui très bas pourrait, pourtant, aider à résoudre ces cas. C'est un enjeu social, une responsabilité sociale pour nous tous. ».

Cela contribuera à développer l'économie du pays (taxe et impôt pour l'Etat). Les éventuels accidents seront couverts, le développement du marché de l'Assurance sera effectif. Il y a vraiment une sensibilisation à faire et des décisions à prendre.

L'autre réflexion à mener et décision urgente à prendre, selon le Directeur Général, concerne la mesure du relèvement du capital social minimum des Compagnies d'Assurance.

Le relèvement du capital social minimum des Compagnies d'Assurance : une réglementation pertinente mais ...

Il y a quelques années, l'autorité qui gouverne l'Assurance au niveau de la zone a demandé le relèvement du capital social minimum des Compagnies d'Assurance. Aujourd'hui

ce minimum est à 1 milliard. Il devrait passer normalement à 3 milliards en 2019 et à 5 milliards en 2021. La réflexion doit être portée par les plus hautes autorités de l'État, au Bénin, notamment le Ministère de l'Economie et des Finances. D'autres Etats y réfléchissent déjà.

A ce sujet, l'avis de M. Ababacar DIAW est assez clair : « *On ne doute pas de la pertinence de la réglementation. On s'interroge juste sur son adéquation au marché, quand on sait que le chiffre d'affaires ne permet pas autant d'investissement en termes de capital. Si l'on prend l'exemple de certains pays de la zone, le cumul de la capitalisation sera supérieur au chiffre d'affaires de leur marché. Il y a donc des questions à se poser. Pour le Bénin ! 35 milliards de chiffre d'affaires pour 8 compagnies. Si toutes les compagnies passent à 5 milliards en 2021, on serait à une capitalisation globale de 40 milliards.* »

Au niveau d'Allianz, la réflexion est menée et tous les scénarii sont pris en compte. Il faut noter que le groupe peut s'appuyer sur une grande capacité financière et sa puissance au niveau mondial.

Le rachat d'une compagnie au Nigéria, l'orientation vers d'autres zones en Afrique, l'investissement de 69 M d'euros dans le capital de **Africa RE** (premier réassureur africain), entre autres, montrent bien la volonté du groupe à continuer à investir.

Cependant, cela n'empêche pas de se poser des questions d'opportunité au regard de la taille du marché béninois. Des questions restent en suspens et méritent des réponses. 2019 et 2021 sont proches...

Outre sa position sur la mesure du relèvement du capital social minimum des Compagnies d'Assurance au niveau de la zone **CIMA**, M. Ababacar DIAW donne son appréciation des problématiques aussi importantes que la fiscalité, l'employabilité, la justice sociale et commerciale notamment.

Il faut noter que le groupe peut s'appuyer sur une grande capacité financière et sa puissance au niveau mondial.

Le rachat d'une compagnie au Nigéria, l'orientation vers d'autres zones en Afrique, l'investissement de 69 M d'euros dans le capital de Africa RE (premier réassureur africain), entre autres, montrent bien la volonté du groupe à continuer à investir.



La nécessité de trouver un équilibre entre la fiscalité et l'investissement pour générer plus d'emplois

De son œil de non expert, le Directeur Général admet que, de manière générale en Afrique, la fiscalité constitue l'une des principales sources de financement de nos économies. Ce qui peut donner souvent l'impression d'une pression fiscale au niveau de l'économie et inhiber l'entreprise ou l'entrepreneuriat des personnes. Les experts dans ce domaine devraient réfléchir sur les voies et moyens de diminuer cette pression fiscale, et attirer ainsi plus d'investissements de la part des entreprises. Il y a là toute une réflexion à mener pour trouver un point d'équilibre. Dans ce cadre, Allianz est disposé à apporter sa contribution.

Une Compagnie d'Assurance prônant une égalité de chance pour tous

En matière de justice sociale, les pays africains en général ont une économie faible et une forte demande sociale. Apporter très vite

des réponses à cette demande n'est pas aisée pour les gouvernants. Pour le Directeur Général, « *Il faut évidemment plus de planification, plus de projections, plus d'identification et de priorisation des actions, plus d'investissements consolidants, qui permettraient de générer plus tard des retombées sur le plan économique. Cela devrait se traduire par le désenclavement de zones agricoles, et la résolution de la problématique énergétique pour permettre aux agriculteurs d'acheminer et conserver leurs denrées, afin de pouvoir bénéficier des retombées positives* ». A n'en pas douter, il est essentiel que les gouvernants puissent réfléchir aux meilleures méthodes pour résoudre tous ces problèmes.

Quant à Allianz, la compagnie apporte à sa manière son soutien aux populations, en mettant en œuvre des actions sociales à travers le monde, et principalement au Bénin. C'est une société qui a une dimension sociale et humaine. Elle s'intéresse au bien-être des populations partout où elle est installée. En toute discrétion. Car la société ne souhaite pas faire

de communication autour de cela, ce que confirme M. Ababacar Diaw : « *nous soutenons des étudiants issus de milieux défavorisés, en finançant leurs études, pour leur donner la chance de développer leur potentiel au même titre que les autres. Toujours dans le souci d'offrir une égalité de chance, nous appuyons également des structures qui s'occupent de la jeunesse défavorisée, en les accompagnant. Ce sont des actions que nous incluons dans nos programmes et que nous allons vraisemblablement continuer à mettre en œuvre* ».

Enfin, l'ambition affichée du Directeur Général est de « démocratiser » Allianz Benin Assurances, pour que la compagnie soit reconnue par tous les Béninois. Cela a déjà commencé et le travail se poursuit à travers des projets de partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques du Bénin, partageant les mêmes valeurs qu'Allianz, afin de contribuer au développement socioéconomique du pays. ■

Entretien et transcription réalisée par Martine AÏVO

Réforme des marchés publics au Bénin : Quels atouts pour le secteur privé ?

L'application pendant plusieurs années de la loi N° 2009-02 du 07 Août 2009 portant Code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin a permis de relever certaines insuffisances du système de passation des marchés publics qui empêchent la commande publique de participer efficacement à l'animation de la vie économique. Pour améliorer cette situation, l'État a donc entrepris la réforme du système des marchés publics pour mettre en place un mécanisme juridique capable d'assurer le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité dans le traitement des soumissionnaires et de transparence dans les procédures.

Cette réforme a commencé par la publication le 15 Août 2017 de la loi N° 2016-24 portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin, pour régir prioritairement la délégation de service public. La délégation de service public est une notion juridique qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un

service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique, personne morale de droit privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. A la suite de la loi sur le partenariat public-privé, en Octobre 2017, la loi 2017-04 portant Code des marchés publics a été mise en vigueur. De nombreuses innovations y ont été introduites.

Il y a l'entrée de la notion d'offre spontanée dans le nouveau Code des marchés publics. Une offre spontanée consiste à saisir une personne publique d'un projet de contrat de partenariat en vue de réaliser un investissement qui doit être le support de l'exercice de ses missions de service public. En clair, avec les nouvelles dispositions régissant les marchés publics, une entreprise peut spontanément offrir de réaliser un investissement au profit de l'État. Les dispositions des articles 53 et suivants du Code précisent les conditions et les procédures de mise en œuvre de cette opportunité pour les entreprises.

Aussi, pour plus de transparence dans les passations de



marchés, les responsables des cellules de contrôle autrefois nommés par les autorités contractantes ont été remplacés au niveau des ministères et institutions de l'État par les délégués de contrôle des marchés publics, rattachés à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. En outre, désormais, lors des dépouillements des offres, les procès verbaux de dépouillement sont établis aussitôt et remis aux soumissionnaires. L'établissement contradictoire de cette pièce permet de renseigner tous les soumissionnaires sur les forces et

faiblesses de toutes les offres. Ainsi, le risque de fraude est-il réduit. Il peut être évoqué, en plus, l'introduction de la notion de seuil de dispense et de la méthode de sollicitation de prix pour renforcer la transparence, surtout au niveau des marchés en dessous du seuil de passation.

Il apparaît clairement au regard de ces réformes, la volonté du législateur de rendre professionnelle la chaîne de passation des marchés publics, chose qui représente un grand atout pour l'émergence des entreprises performantes, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises.

La commande publique qui comprend les dépenses engagées par l'Etat, les établissements publics et les collectivités locales représente un vaste marché pouvant contribuer à l'animation de la vie économique. Il est à souhaiter que la loi 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin soit appliquée dans la transparence pour permettre aux entreprises de jouer leur rôle de création d'emploi et de richesse.

Arnaud AWADE OBOSSOU
Juriste



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence - Compétence - Indépendance



REPUBLIQUE DU BENIN

NO VERT 81 01 01 01

Adresse postale : 08 BP 0791 TRI POSTAL COTONOU
Numéro vert : (229) 81 01 01 01

Téléphone : (229) 21 30 50 57 / 21 30 50 56
E-mail : contact@armp.bj - tsegbo@armp.bj



Photo de famille des membres de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
(Photo : <https://www.armp.bj>)



La flagrance fiscale au Bénin : Une procédure qui fait grincer des dents

En effet, selon les dispositions de l'article 1085 quinter du CGI :

« Lorsque, dans le cadre des procédures de la vérification sur place, ainsi que dans le cadre du droit de visite et d'investigation mentionné à l'article 1096 du présent Code, il est constaté, pour un contribuable se livrant à une activité professionnelle et au titre de la période en cours pour laquelle l'une des obligations déclaratives prévues aux articles 33, 159, 173, 180, 182 et 252 du présent Code n'est échuë, l'un au moins des faits visés aux points 1 à 3 ci-après, les agents de l'administration des Impôts ayant au moins le grade d'inspecteur, munis de leur commission, peuvent dresser à l'encontre de ce contribuable un procès-verbal de flagrance fiscale. »

Qu'est-ce que la flagrance fiscale ?

Les avis des experts se rejoignent sur le fait que la flagrance fiscale est une procédure de contrôle non autonome qui s'effectue dans le cadre des droits de visite, d'enquête, de saisie, de communication ou de contrôle, et qui permet à l'administration fiscale d'intervenir pour stopper un délit de fraude fiscale en cours lorsque suffisamment d'indices sont réunis, en intervenant avant même l'échéance des obligations déclaratives.

La note circulaire N°072/MEF/DC/SGM/DGID/DLC/SLD du 15 mars 2011 apporte une définition élargie de cette procédure qui est présentée comme la constatation par l'administration fiscale, auprès d'un contribuable se livrant à une activité professionnelle, et au titre de la période en cours, pour laquelle aucune des obligations déclaratives n'est échuë, d'au moins un fait assimilable à l'une des fraudes ci-après :

- l'exercice d'une activité occulte sans déclaration (existence ou périodique) et sans se faire immatriculer à l'identifiant fiscal unique ;
- la délivrance ou la comptabilisation de factures fictives ou de factures afférentes à des livraisons de biens au titre desquelles la TVA ne peut donner lieu à aucune déduction. Il s'agit, en premier lieu, de la délivrance ou la comptabilisation de factures fictives, c'est-à-dire sans aucune contrepartie en termes de livraisons de marchandises ou de prestations de services. La flagrance fiscale peut être mise en œuvre à l'encontre de l'émetteur des factures fictives effectivement délivrées, même si celles-ci ne sont pas comptabilisées ;
- les agissements de nature à priver la comptabilité de valeur probante, à savoir : réitération d'opérations commerciales sans facture et non comptabilisées ou l'utilisation de logiciels de comptabilité ou de procédés frauduleux de dissimulation

La flagrance fiscale a été instituée par la loi N°2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011 modifiant le Code Général des Impôts (CGI) en ses articles 1085 quinter, 1085 quinter-1, 1085 quinter-2, 1085 quinter-3.



de chiffre d'affaires et l'importation ou l'achat de marchandises sous de fausses identités.

Dans quel cadre la flagrance fiscale est-elle mise en œuvre ?

D'après la définition donnée plus haut, la flagrance fiscale est plus **procédure de contrôle non autonome**. Cela signifie que la flagrance fiscale est mise en œuvre à la suite d'une procédure de contrôle en cours qui donne lieu à certaines constatations. Cette explication est davantage étayée par l'alinéa 1 de l'article 1085 quinter : « **Lorsque, dans le cadre des procédures de la vérification sur place, ainsi que dans le cadre du droit de visite et d'investigation mentionné à l'article 1096 du présent Code, il est constaté, ...** ».

Le point D.2) contenu dans la deuxième partie de la note circulaire N°072/MEF/DC/SGM/DGID/DLC/SLD du 15 mars 2011 renforce cette conviction en ces termes :

« **La procédure de flagrance fiscale ne peut être mise en œuvre que dans le cadre des procédures suivantes :**

- **le droit de visite, de saisie et d'enquête ;**
- **le contrôle de comptabilité et le contrôle ponctuel de la TVA, de l'AIB et des revenus salariaux. »**

Les conditions préalables à la mise en œuvre de ces différentes opérations doivent donc être respectées.

Selon le même article, trois (03) faits permettent de déclencher cette procédure et de dresser un procès-verbal de flagrance fiscale. Il s'agit de :

- 1) l'exercice d'une activité que le contribuable n'a pas fait connaître à un service des impôts, sauf s'il a satisfait, au titre d'une période antérieure à l'une de ses obligations fiscales déclaratives ;

- 2) la délivrance de factures ne correspondant pas à la livraison d'une marchandise ou à l'exécution d'une prestation de services, ou de factures afférentes à des livraisons de biens au titre desquelles la taxe sur la valeur

ajoutée ne peut faire l'objet d'aucune déduction ou la comptabilisation de telles factures reçues ;

- 3) les agissements de nature à priver la comptabilité de valeur probante à savoir :

- a) la réitération d'opérations commerciales sans facture et non comptabilisées ;

- b) l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de caisse et de procédés frauduleux de nature à entraîner la dissimulation des chiffres d'affaires réalisés ;

- c) l'importation de marchandises sous de fausses identités.

Quelles sont les conséquences de la flagrance fiscale ?

La procédure de flagrance fiscale est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de flagrance fiscale. Ce procès-verbal est signé par les agents de l'administration fiscale ainsi que par le contribuable, tel que mentionné dans l'avant dernier alinéa de l'article 1085 quinter. Le refus par le contribuable de signer est mentionné dans le procès-verbal. La notification de ce document permet aux agents du fisc d'effectuer les saisies conservatoires.

Ensuite, le chiffre d'affaires du contribuable étant évalué, selon les dispositions de l'article 1085 quinter-2, et mentionné dans le procès-verbal, l'administration fiscale peut, pour y parvenir, obtenir ou prendre copie des documents utiles, par tous moyens et sur tous supports. Cette précision est apportée par l'article 1085 quinter-1 qui définit les moyens pouvant permettre de collecter les renseignements nécessaires à cette évaluation.

Enfin, la procédure de flagrance fiscale peut être suspendue à la demande écrite du contribuable s'il propose de régulariser sa situation fiscale au regard de ses obligations déclaratives et de se libérer immédiatement des impositions dues au titre de la période identifiée. Cette information est portée au niveau

de l'article 1085 quinter-3 qui ajoute qu'en aucun cas, la régularisation ne doit entraîner des pertes de droits à percevoir de plus de 50% du montant que la flagrance aurait induit.

La flagrance fiscale, une procédure abusée ?

La comparaison entre l'article 1085 quinter et la note circulaire N°072/MEF/DC/SGM/DGID/DLC/SLD du 15 mars 2011, montre des disparités au niveau des faits dont la matérialité pourrait conduire à une procédure de flagrance. La note circulaire loin d'apporter des précisions aux dispositions de la loi, a légèrement glissé sur le champ de l'interprétation ; rôle dévolu au juge.

Mieux, dans la pratique, la procédure de flagrance fiscale est appliquée comme une procédure autonome et fait partie des différents types de contrôle sur place si l'on se réfère à la place qui lui est dévolue dans le Code Général des Impôts et dans la Charte du contribuable. Sa mise en œuvre, par les agents du fisc, occasionne énormément d'abus et de dérives au sein des entreprises.

En sommes, la décision visant à appliquer la procédure de flagrance fiscale doit être prise après que l'administration fiscale eut été informée des activités illicites du contribuable, et non avant. Les trois autres conditions de fond d'engagement de la procédure de flagrance (exercice d'une activité non déclarée, constat des faits constitutifs de la flagrance sur la période d'imposition en cours, agissements frauduleux) doivent également être remplies. Cette décision est prise par le Directeur Général des Impôts ou le Directeur National de Vérification et d'Enquêtes Fiscales sur présentation d'un rapport succinct faisant état des faits constitutifs et avérés d'activités frauduleuses entrant dans le champ d'application de la procédure de flagrance fiscale. ■

Abdel Aziz BETE
Fiscaliste

DE JANVIER À MAI 2018

GROUPE DE TRAVAIL JUSTICE



Réunion Ordinaire du GTJ, tenue le 01.02.18



Frédéric Joël Aïvo, Agrégé des facultés de droit et Doyen de la FADESP-UAC, invité de la Réunion Ordinaire du GTJ, tenue le 01.02.18

➤ **LE 01 FÉVRIER**, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ) s'est tenue. L'invité du jour était le Professeur Frédéric Joël Aïvo, Agrégé des facultés de droit et Doyen de la FADESP-UAC qui a présenté une communication sur le thème « l'avancée de la justice constitutionnelle de notre pays ». Cette rencontre a permis également d'aborder les différentes propositions contenues dans la nouvelle plateforme justice élaborée et qui fera l'objet de discussion lors de la deuxième session du cadre de Concertation MJL/ Secteur Privé.

➤ **LE 13 FÉVRIER**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE et Mme Nathalie SOSSOU ont pris part à la séance de débriefing et de lancement de la mission des Experts mandatés par le PARASEP pour la conduite du projet « Publication des décisions de justice ».

➤ **LE 01 MARS**, a eu lieu la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ). L'invité à cette rencontre est Monsieur Moubarak ALI, Secrétaire Permanent de l'Inspection Générale des Services Judiciaires qui a présenté la structure dont il a la charge. Cette rencontre a permis également de faire le Compte-rendu de la deuxième session du Cadre de Concertation entre le MJL et le Secteur Privé.

➤ **LE 15 MARS**, le CIPB a organisé la Cérémonie Officielle de lancement des activités des Groupes de travail du CIPB au titre de l'année 2018.

➤ **LE 05 AVRIL**, a eu lieu la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ). L'invité à cette rencontre était Monsieur William KODJOH-KPAKPASSOU, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou. Il a présenté les principales avancées de sa juridiction.

➤ **LE 03 MAI**, s'est tenue, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice (GTJ). L'invité du jour était Monsieur Malik COSSOU, Magistrat, Conseiller à la Cour d'Appel de Cotonou, qui a présenté une communication sur le thème : « LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'INVESTISSEMENT AU BENIN ».

GROUPE DE TRAVAIL FISCALITE

👉 **LE 08 FÉVRIER**, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) s'est tenue au CIPB, avec les points suivants à l'ordre du jour : Présentations de vœux ; Présentation du Plan de Travail Annuel 2018 : point des tâches à exécuter et enfin, les travaux préparatifs d'élaboration de la plateforme 2018.

👉 **LE 07 MARS**, M. Karimou SOUMANOU à la cérémonie de lancement du forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, organisé par l'OCDE à travers la Direction Générale des Impôts (DGI).

👉 **LE 15 MARS**, M. Karimou SOUMANOU a participé à la cérémonie de lancement du nouveau système d'informations de la DGI intitulé SIGTAS et télé-procédures.

👉 **LE 12 AVRIL**, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) s'est tenue. L'ordre du jour présentait les points ci-après : Les différentes tâches issues de la réunion du 08/02/2018 : réalisation de la plateforme des propositions fiscales 2018 a-s LF 2019 ; Le Compte rendu de la cérémonie de lancement du nouveau système d'informations de la DGI : «SIGTAS et télé-procédures» ; Communication sur le contrôle fiscal à la lumière de la Loi des Finances,

Gestion 2018 ;

Le 09 mai, s'est tenue, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité (GTF) dans la salle de conférence du CIPB. L'invité était le Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, représenté par M. Romuald MEVI, Régisseur de la Propriété Foncière et des Hypothèques. Ce dernier a fait une présentation sur «la procédure d'obtention du Titre Foncier par rapport à la loi N°2017-15 du 10 Août 2017 portant Code foncier et Domanial en République du Bénin». Au cours de cette rencontre, il a été également discuté des problèmes rencontrés par les Opérateurs Economiques sur le circuit de sortie de leurs conteurs du Port Autonome de Cotonou.



Réunion Ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité, tenue le 09.05.18.

RELATIONS AVEC LES MEMBRES DU CIPB

👉 **LE 06 FÉVRIER**, une séance de concertation entre M. Roland RIBOUX, Président du CIPB, M. Aubert APLOGAN, Coordonnateur du CIPB et certains Membres du CIPB que sont COLAS BENIN, BIVAC et BGFIBANK a eu lieu au sujet des redressements fiscaux dont font l'objet certains Membres.

👉 **LE 21 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX a rencontré le Directeur Général de la CCEI BANK en vue de leur adhésion au CIPB.

👉 **LE 22 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX a rencontré le Directeur Général de la SGBENIN, M. Pascal Bied CHARRETON.

👉 **LE 30 MARS**, M. Roland RIBOUX a pris part à la deuxième édition de la présentation annuelle des « TMT Prédiction 2018 », organisée par DELOITTE Bénin.

👉 **LE 05 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a tenu un déjeuner d'échanges avec M. Téophane AYI, DG GASA FORMATION.

👉 **LE 25 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a rencontré le DG BENIN EQUIPEMENTS, M. Daniel PAHIDEWINDE, dans le cadre des visites aux Membres.

👉 **LE 11 MAI**, M. Roland RIBOUX et M. Aubert APLOGAN DJIBODE ont tenu un déjeuner d'échanges avec M. Samuel DICKSON KWESI, DG CIMBENIN, accompagné de M. Come AHO.

👉 **LES 28 ET 30 MAI**, M. RIBOUX et M. Sébastien YVES-MENAGER, DG SOBEBRA, ont tenu une séance de travail au sujet du projet de réalisation du « LIVRE BLANC SUR L'INDUSTRIE ».

DINER DE GALA CARITATIF



Cérémonie de remise de chèque au CAEB tenue le 16.03.18 suite au dîner de gala caritatif du 02.12.17.

➤ **LE 16 FÉVRIER**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE et Mme Martine AÏVO ont tenu une séance de travail avec M. Paul LOKO, Directeur Exécutif du CAEB, accompagné de Mme CAKPO. L'objet de cette rencontre a porté sur une mise au point des comptes à l'issue de la soirée de gala du 02 décembre 2017.

➤ **LE 16 MARS**, La cérémonie officielle de remise de chèque par le CIPB au Conseil des Activités Educatives

au Bénin (CAEB) s'est tenue au siège de ETISALAT BENIN. Cette cérémonie faisait suite à la soirée de Gala Caritatif organisé par le CIPB le 02 décembre 2017.

➤ **LE 23 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a rencontré, dans le cadre de la 2ème édition du Dîner de Gala Caritatif qui portera sur la démographie / les grossesses précoces, Mme Gladys TAWEMA, qui porte un projet sur cette thématique.



Photo de famille à l'issue de la cérémonie de remise de chèque au CAEB tenue le 16.03.18 suite au dîner de gala caritatif du 02.12.17.



REUNIONS ET SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES MINISTERES ETATIQUES

➤ **LE 19 JANVIER**, M. Abdel Aziz BETE a participé à la séance de présentation des mesures fiscales contenues dans la Loi de Finances, gestion 2018, organisée par la Direction Générale des Impôts.

➤ **LE 25 JANVIER**, M. Roland RIBOUX a pris part au Dialogue de haut niveau sur la mise en œuvre du plan d'actions du Système National d'Intégrité du Bénin, organisé par le Ministère de l'Economie et des Finances. Mme Nathalie SOSSOU a également assisté à cette rencontre.

➤ **LE 01 FÉVRIER**, M. Arnaud AWADE OBOSSOU a participé aux travaux du Groupe Technique Justice (GTJ) organisée par le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL). Le thème ayant fait l'objet de ces travaux a porté sur : « Justice et lutte contre les trafics : Traite des personnes ».

➤ **LE 06 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX a rencontré le Président de la République dans le cadre d'une réunion sur le Karité à laquelle ont également pris part le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et celui du Commerce.

➤ **LE 07 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX et M. Aubert APLOGAN DJIBODE ont pris part à la séance de travail organisée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), dans le cadre de l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), gestion 2019. Cette rencontre a eu pour ordre du jour : Perspectives d'investissements sur la période 2018-2021 en phase avec le PAG ; Orientations souhaitées pour le budget 2019 et Autres préoccupations du secteur privé.

➤ **LE 22 FÉVRIER**, s'est tenue de la deuxième Session du Cadre de Concertation entre le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) et le Secteur Privé dans la salle de réunion du CDIJ. La plateforme des propositions du Secteur Privé pour une justice au service du développement a fait l'objet de discussion lors de ladite session.

➤ **LE 22 MARS**, M. Arnaud AWADE OBOSSOU a participé aux Travaux du Groupe Technique Justice (GTJ) organisés par le Ministère de la Justice.

➤ **LE 26 AVRIL**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a pris part à la réunion N° 55 du Comité de Pilotage National (CPN) du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau.



➤ **LE 03 MAI**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a participé à l'atelier national de validation finale du projet du Plan National de Développement (PND) 2016-2025, organisé par le Ministère du Plan et du Développement.

➤ **LE 04 MAI**, M. Roland RIBOUX a rencontré M. Modeste KEREKOU, Ministre des PME et de la promotion de l'emploi. Les discussions ont porté, entre autres, sur le CIPB et ses activités, notamment le projet CAJOU DEMAIN et sur les questions liées à l'économie numérique.

➤ **LE 15 MAI**, M. Roland RIBOUX et M. Aubert APLOGAN DJIBODE ont été reçus en audience par M. Serge AHISSOU, Ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours de cet entretien, un plaidoyer a été fait à l'endroit de l'autorité pour l'adhésion du Bénin au DFQF (Duty Free Quota Free), qui est un programme thaïlandais accordant des avantages aux Pays les Moins Avancés, dont entre autres, l'accès sans taxe à la quasi-totalité des produits béninois à fort potentiel d'exportation. Ils ont également évoqué la nécessité d'un Livre blanc sur l'industrie.

➤ **LES 17 ET 18 MAI**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a participé à la séance de travail organisée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour la validation des plans sectoriels mis en cohérence avec le plan d'actions de promotion de l'intégrité et de lutte contre la corruption.

FORMATIONS ET ATELIERS THEMATIQUES

- ✓ **LE 18 JANVIER**, M. Roland RIBOUX a pris part à la 5ème édition du «Jeudi du Patronat» sur le thème « *Les entreprises du Bénin et le plan de développement économique à l'horizon 2021* » organisé par la CONEB. Il y a présenté une communication intitulée : « *L'impact du PAG sur l'entreprise* ».
- ✓ **LE 26 JANVIER**, M. Aubert APLOGAN a participé à une journée de réflexion sur le thème : « *Quelle CCIB pour une économie prospère et un secteur privé dynamique en phase avec les nouvelles orientations de développement du Bénin* », organisée par le Groupe Renaissance Economique, à la CCIB.
- ✓ **LE 26 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX et M. Aubert APLOGAN DJIBODE ont honoré de leur présence la cérémonie d'ouverture du forum économique de l'ADEI entre une délégation d'entreprises françaises et des entreprises béninoises. Organisé par la CONEB, ce forum a eu pour thème : « *Croissance partagée* », et s'est tenu à la CCIB.
- ✓ **DU 05 AU 09 MARS**, le Bureau de Coordination du CIPB a participé à la deuxième session de l'atelier de formation pour le renforcement des capacités managériales des organisations et Interprofessions du secteur privé organisé par le PARASEP.
- ✓ **DU 05 AU 06 AVRIL**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a participé à l'atelier de formation des Points Focaux de Suivi-Evaluation du Programme MCA-Bénin II, à GANNA Hôtel de Grand-Popo.
- ✓ **DU 09 AU 10 AVRIL**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a participé aux travaux du Comité d'évaluation chargé de l'ouverture et de la vérification des offres soumises dans le cadre de l'appel à projets lancé par le PARASEP. Ces travaux se sont déroulés à l'INFOSEC de Cotonou.
- ✓ **LE 19 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a pris part aux discussions sur la thématique « *Le design au service de l'innovation et du savoir* », organisées par l'Agence de développement SÈMÈ CITY et l'École de Design de Nantes, représentée par son Directeur M. Christian Guellerin. Cette école, présente à Shanghai, Dehli et Sao Paulo, envisage d'ouvrir une antenne au Bénin.

Ce même jour, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a d'abord assisté au forum régional sur le thème : « *Entreprendre en Francophonie, Afrique de l'Ouest* », organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin en collaboration avec l'OIF. Puis, il a participé à la rencontre AFTER WORK organisée par ETRILABS et dédiée à la présentation de la Startup de livraison ZÉEXPRESS.
- ✓ **LE 23 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a pris part à une séance de travail organisée par la DGAE dans le cadre de la préparation de la rencontre entre l'Administration et les Industriels du Bénin.
- ✓ **LE 23 MAI**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a pris part à la séance organisée par le Fonds Monétaire International (FMI) en collaboration avec le Ministère des Finances et consacrée à la présentation des perspectives économiques régionales, édition d'avril 2018 sur le thème : « *Mobilisation des recettes fiscales et investissements privés* ».
- ✓ **LE 24 MAI**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a participé à une séance de travail organisée par la FAO dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Actions National sur la promotion des emplois décents chez les jeunes du milieu rural et l'entrepreneuriat dans les secteurs agricole et agroalimentaire.

LE CLIMAT DES AFFAIRES AU BENIN...

...NOTRE SOUCI PERMANENT.

RELATION AVEC LES PARTENAIRES ET AUTRES INSTITUTIONS



Cérémonie Officielle de lancement des activités des Groupes de travail du CIPB au titre de l'année 2018, tenue le 15.03.18

- ✓ **LE 11 JANVIER**, M. Roland RIBOUX a tenu une rencontre d'échanges avec M. Albin FELIHO, Président de la CONEB (Confédération Nationale des Employeurs du Bénin) dans le cadre de la tenue du «Jeudi du Patronat».
- ✓ **LE 19 JANVIER**, M. Roland RIBOUX et M. Barthélémy GAGNON ont rencontré M. Clément FABIAN de la Coopération Technique Belge dans le cadre du projet « CAJOU DEMAIN».
- ✓ **LE 22 - 23 JANVIER**, M. Serge PRINCE AGBODJAN a participé aux travaux du Comité technique chargé de la relecture des statuts et règlement intérieur de la CCIB.
- ✓ **LE 14 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX a pris part à la session de consultation entre la Banque Mondiale et les représentants du Secteur Privé au sujet de la préparation du Cadre de Partenariat du Groupe de la Banque mondiale avec le Bénin sur la période 2018-2022.
- ✓ **LE 15 FÉVRIER**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE et M. Benoît DANDJINOÛ ont pris part à la séance d'information sur les activités de la Facilité d'Énergie Propre Hors Réseaux, organisée par le MCA BENIN II à l'intention des Opérateurs économiques. La Facilité d'Énergie Propre Hors Réseaux est une des composantes du Projet « Accès à l'Électricité Hors Réseau », l'un des 04 projets du Programme MCA BENIN II.
- ✓ **LE 17 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX a rencontré en compagnie de M. Benoît DANDJINOÛ, M. Akim ADJIBI, Président de l'Association Intégration, Diversification Économique et Entrepreneuriat (IDEE) et initiateur du concours « Get In The Ring », qui est une compétition primant les Meilleurs Plans d'affaires pour les Start-ups portés par des jeunes.
- ✓ **LE 19 FÉVRIER**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a reçu en audience le Cabinet SVDG Afrique ainsi que ses partenaires d'affaires désireux de s'implanter au Bénin et dont la délégation était conduite par M. Romain DAVIGNON, Vice-Président de ALBATROS. M. Roland RIBOUX a pris part à une séance de travail à la Banque Mondiale dans le cadre de la rencontre entre l'IFC et le secteur privé.
- ✓ **LE 21 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX et M. Aubert APLOGAN DJIBODE ont tenu une séance de travail avec le PARASEP dans le cadre de la mutualisation de la plateforme mise en place par le PARASEP pour le Dialogue Public-Privé.
- ✓ **LE 23 FÉVRIER**, M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec le Cabinet SVDG Afrique ainsi que ses partenaires d'affaires désireux de s'implanter au Bénin et dont la délégation était conduite par M. Romain DAVIGNON, Vice-Président de ALBATROS. L'objet de cette rencontre a porté sur une prise de contact et la mutualisation des actions entre le CIPB et cette délégation.



Cérémonie Officielle de lancement des activités des Groupes de travail du CIPB au titre de l'année 2018, tenue le 15.03.18

➤ **LE 01 MARS**, M. Roland RIBOUX et M. Aubert APLOGAN DJIBODE ont pris part à la réunion de concertation organisée par le PARASEP dans le cadre de la formalisation et de l'institutionnalisation du Dialogue Public Privé (DPP) au Bénin. Ce même jour, ils ont participé à une rencontre tenue avec les Experts mandatés par le PARASEP pour la conduite du projet de « Publication des décisions de justice ».

➤ **LE 03 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a rencontré M. Olivier NETTE, Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Bénin pour lui présenter le CIPB, les activités de l'Association. Les échanges ont également porté sur l'importance de la Filière cajou pour développer le Bénin.

➤ **LE 13 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a tenu un déjeuner d'échanges avec ENABEL (Coopération Technique Belge) dans le cadre de nos activités relatives à la DEMOGRAPHIE.

➤ **LE 16 AVRIL**, le Bureau de Coordination du CIPB a eu une séance de travail entre et M. Pascal MEGNIGBETO, Consultant du PARASEP, dans le cadre du démarrage de la mission de structuration et de mise en place de la Plateforme mutualisée de services aux Organisations Professionnelles.

➤ **LE 17 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a tenu une séance de travail avec Mme Olga SANVEE, CEO de O&S Consulting.

➤ **LE 18 AVRIL**, M. Roland RIBOUX a tenu une rencontre d'échanges avec M. Mathieu ODOUX de PROPARCO.

➤ **DU 19 AU 20 AVRIL**, M. Aubert APLOGAN DJIBODE) à la suite travaux du Comité d'évaluation chargé de l'ouverture et de la vérification des offres soumises dans le cadre de l'appel à projets lancé par le PARASEP. Ces travaux ont eu lieu dans la salle de réunion de la CeMOD/PARASEP.

➤ **LE 03 MAI**, M. Roland RIBOUX a été reçu en audience par SEMme Lucy TAMLYN, Ambassadeur des Etats-Unis au Bénin, en présence de Mme Laura RHUBY. Au cours de cette rencontre, il a présenté les activités du CIPB sur la fiscalité, la justice, le cajou, etc.

➤ **LE 07 MAI**, M. Roland RIBOUX a rencontré SEMme Véronique BRUMEUX, Ambassadeur de France au Bénin, pour présenter les activités du CIPB.

➤ **LE 18 MAI**, M. Benoît DANDJINOÛ a participé à la première rencontre semestrielle de concertation entre la BCEAO et les organisations patronales du Bénin, au titre de l'année 2018. Cette rencontre a eu pour ordre du jour : la Situation économique et financière récente de l'Union et du Bénin ; Instruction des demandes de couverture de règlement d'importations de biens et services ; Sujets proposés par le Patronat, notamment au titre des préoccupations avec le système bancaire.

➤ **LE 28 MAI**, M. Roland RIBOUX, le Coordonnateur du CIPB, les Chargés d'Etudes des Groupes de Travail et M. Cyprien LOKOSSOU, Expert en Dialogue Public Privé au PARASEP ont eu une séance de travail dans le cadre de la mise en place du Collectif des Organisations du Secteur Privé.

➤ **LE 29 MAI**, M. Roland RIBOUX a été reçu en audience par M. Karim BARHOUMI, Représentant Résident du Fonds Monétaire International. Les échanges ont porté sur les problématiques sur lesquelles le CIPB travaille actuellement, et principalement le plaidoyer pour «la remise en vigueur du dépôt en espèce auprès du Trésor de 25% du montant contesté en cas de redressement fiscal», «le financement du site internet du Tribunal de Commerce de Cotonou sur le budget de l'Etat à la fin du PCCI», et une rencontre entre le Représentant Résident du FMI et les Membres du CIPB à organiser en octobre. Ce même jour, M. Aubert APLOGAN DJIBODE a tenu une séance de travail avec une Délégation d'Handicap International, venue lui présenter leur Projet relatif à l'«Insertion Professionnelle des personnes handicapées au Bénin».

➤ **LE 31 MAI**, M. Arnaud AWADE OBOSSOU a assisté à la cérémonie de lancement officiel du Projet Insertion Professionnelle organisé par Handicap International et visant à une meilleure inclusion des personnes handicapées au Bénin.



